



FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT

Tendances · Problématiques · Solutions

Des partenaires **de nature** à vous aider

acle

association des consultants
et laboratoires experts

Ingénierie des sols et matériaux
Géoenvironnement
Toiture et étanchéité

FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT



DE L'ACTIVITÉ DÉSIGNÉE À L'AVIS DE CONTAMINATION: LES PIÈGES À ÉLUCIDER

acle

FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT

MEMBRES DU COMITÉ

Président: Mohammed Afoundo, Groupe Qualitas inc.

Présidente: Johanne Castonguay, Les Services EXP inc.

Guy Châteauneuf, GHD

Pierre Lupien, GCEnvironnement

Pierre B. Paquin, Bélanger Sauvé

Alain Saint-Pierre, EnGlobe Corp.

Avec la participation de Johanne Laberge du MDDELCC

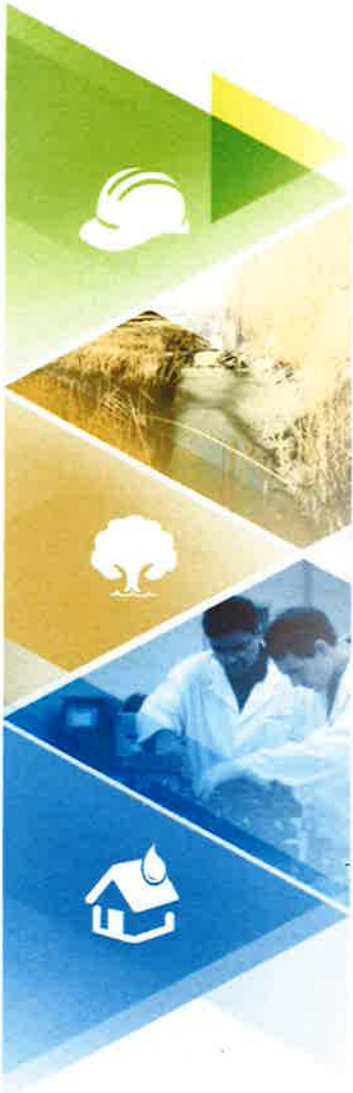


FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT

PLAN DE LA PRÉSENTATION

1. Introduction
2. Les définitions et articles réglementaires
3. L'ordinogramme décisionnel
4. Cas type – Réhabilitation terrain d'usine
5. Points à discuter



FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT

LES DÉFINITIONS:

Compatibilité d'un projet de réutilisation avec l'état du terrain

L'expert atteste de la compatibilité d'un projet de réutilisation avec l'état du terrain pour lequel un permis de construction ou de lotissement est demandé, en signant le formulaire d'attestation. L'expert atteste que les travaux décrits dans le plan de réhabilitation, approuvé par le ministre, permettent de rendre le terrain compatible avec le projet prévu.



FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT



acle

Lotissement

Morcellement volontaire d'une propriété foncière par lots, en vue de construire des habitations .

Permis de construire

Le permis de construire ou permis de construction est un document officiel qui autorise la construction ou la rénovation d'un bâtiment à usage d'habitation, industriel ou autre. ...

FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT

ARTICLES RÉGLEMENTAIRES

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

31.68. Toute municipalité doit, sur la base des avis inscrits sur le registre foncier en vertu des articles 31.44, 31.47, 31.58 et 31.59, constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire; cette obligation s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout organisme qui, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 31.47 ou du troisième alinéa de l'article 31.58, reçoit du ministre copie de l'un des documents mentionnés dans ces dispositions. Les informations contenues dans cette liste ont un caractère public.

Délivrance de permis.

La délivrance par la municipalité de permis de construction ou de lotissement relatifs à un terrain inscrit sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT

ARTICLES RÉGLEMENTAIRES

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

120. Dans le cas où le terrain visé par la demande de permis de lotissement **est inscrit sur la liste des terrains contaminés constituée par la municipalité** en application de l'article 31.68 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de la section IV.2.1 du chapitre I de cette loi, le permis ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la loi précitée **établissant que l'opération projetée est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation** mentionné ci-dessus.



FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT

ARTICLES RÉGLEMENTAIRES

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

121. Dans le cas où le **terrain visé** par la demande de permis de construction **est inscrit sur la liste des terrains contaminés** constituée par la municipalité en application de l'article 31.68 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) **et fait l'objet d'un plan de réhabilitation approuvé par le MDDELCC** en vertu de la section IV.2.1 du chapitre I de cette loi, le permis ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'une attestation d'un expert visé à l'article 31.65 de la loi précitée établissant que le projet pour lequel le permis est demandé **est compatible avec les dispositions du plan de réhabilitation mentionné ci-dessus.**

FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT

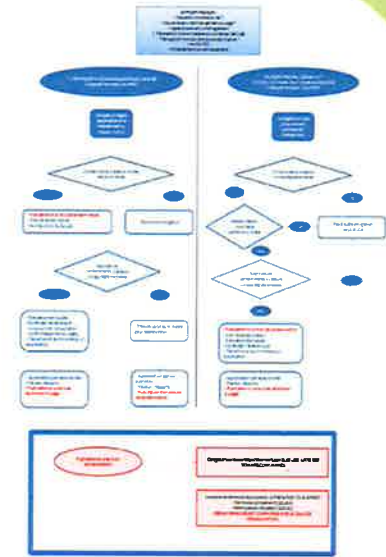
ARTICLES RÉGLEMENTAIRES MANUEL DE L'EXPERT

«L'expert atteste de la compatibilité d'un projet de réutilisation avec l'état du terrain pour lequel un permis de construction ou de lotissement est demandé, en signant le formulaire d'attestation apparaissant à l'annexe I. L'expert atteste que les travaux décrits dans le plan de réhabilitation approuvé par le ministre permettent de rendre le terrain compatible avec le projet prévu.»»



FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT



Publication d'un avis de contamination

Obligation de la municipalité en vertu de 31.68 LQE : LISTE DES TERRAINS CONTAMINÉS

Condition à l'émission d'un permis : ATTESTATION D'UN EXPERT
- Permis de lotissement (121 LAU)
- Permis de construction (120 LAU)
PERMIS DEMANDÉ EST COMPATIBLE AVEC LE PLAN DE RÉHABILITATION

FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT

Cas type

Réhabilitation terrain - usine de Textiles Drummondville

1. Terrain contaminé – portion du terrain
2. Plan de réhabilitation approuvé par le ministre
3. Avis de contamination
 - Registre foncier
 - Copie au MDDELCC et au propriétaire du terrain
 - Le MDDELCC envoie copie à la municipalité
 - La municipalité a obligation de constituer une liste de terrain contaminé



FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT

Cas type (suite)

4. Projet de lotissement et/ou de construction
 - Définition de la nature du projet, zonage prévu et de la partie du terrain affectée
 - Implication de l'expert via une exigence de la municipalité
 - Analyse des données du projet
 - Révision du plan et des travaux de réhabilitation effectués – Niveau de contamination atteint ?
 - Compatibilité de l'état du terrain visée avec le niveau de contamination ?
 - Lettre résumant la situation et attestation (si acceptable)



FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT

Point à discuter

1. La Municipalité a obligation de constituer une liste de terrains contaminés sur son territoire
2. La Municipalité doit avertir le promoteur de l'obtention d'une attestation de son projet via un Expert
3. La définition du projet doit être claire; localisation, nature, terrain affecté
4. L'expert n'attestera pas n'importe lequel projet, car il a une responsabilité professionnelle via LAU(art. 120 et 121). Il doit avoir:
 1. Avis de contamination du terrain
 2. Plan de réhabilitation et rapport correspondant
 3. Connaitre le projet du promoteur
 4. La capacité de juger de la compatibilité du projet avec l'état du terrain



FORUM 2016

GÉOENVIRONNEMENT

MERCI À NOS COMMANDITAIRES

GHD

SNC-Lavalin inc.

AMEC Foster Wheeler

Environnement & Infrastructure

Le Groupe Solroc

Les services EXP inc.

Maxxam Analytique

Englobe Corp.

Qualilab Inspection inc.

Solmatech inc.

Exova Canada inc.

G & S Consultants



Des partenaires de nature à vous aider



association des consultants
et laboratoires experts

Ingénierie des sols et matériaux
Géoenvironnement
Toiture et étanchéité

6360, Jean-Talon Est, bureau 211, Saint-Léonard (QC) H1S 1M8

Tél. : 514 253-2878 | info@acle.qc.ca

acle.qc.ca